



ASSOCIATION CESFO

Association loi 1901

**Université Paris Sud
Bâtiment 304 - 91405 Orsay cedex**

SIRET : 785 228 453 00011

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

CESFO
Association loi 1901

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association CESFO,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CESFO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes de l'annexe : « Information au titre des principes et méthodes comptables », et « Impact changement règlement ANC 2022-06 », qui exposent le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VII. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 28 mai 2026

Le commissaire aux comptes

AUDITOR CONSEIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Khadija BOUTKHIL

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

- BILAN ACTIF -

CESFO

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	8 413	8 413		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	798 038	716 581	81 457	81 813
Installations techniques, matériel et outillages industriels	186 083	177 472	8 611	1 684
Autres immobilisations corporelles	331 538	317 587	13 952	22 534
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 324 072	1 220 052	104 020	106 030
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	43 875		43 875	50 684
Clients et comptes rattachés	113 772		113 772	179 065
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	363 305		363 305	266 220
Charges constatées d'avance	100		100	100
Valeurs Mobilières de Placement	50 420		50 420	50 420
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	2 189 663		2 189 663	2 102 180
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 761 135		2 761 135	2 648 669
Frais d'émissions d'emprunt				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif				
TOTAL ACTIF	4 085 207	1 220 052	2 865 155	2 754 700

*Modèle Association

- BILAN PASSIF -

CESFO

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves	1 441 466	1 258 836
Report à nouveau	157 026	157 026
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	143 776	182 631
Situation Nette (sous-total)	1 742 268	1 598 492
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	24 181	27 877
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	1 766 450	1 626 369
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		448
Provisions pour charges	193 399	181 093
TOTAL PROVISIONS	193 399	181 541
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	146 555	137 110
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	610	460
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	375 314	430 400
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	273 789	275 243
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	88 860	84 746
Produits constatés d'avance	20 180	18 830
TOTAL DETTES	905 306	946 790
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	2 865 155	2 754 700

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

CESFO

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations	52 595	48 807
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	316 724	291 702
Dont ventes de dons en nature	2 732	2 685
Ventes de prestations services	1 301 334	1 494 337
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 200 178	2 039 050
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	448	190 812
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	19 191	1 020
Total des produits d'exploitation (I)	3 890 470	4 065 729
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes	1 595 472	1 747 965
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	28 878	27 947
Salaires	1 588 459	1 610 033
Cotisations sociales	497 599	478 950
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	28 155	31 331
Dotations aux provisions	12 306	17 278
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	3 160	1 394
Total des charges d'exploitations (II)	3 754 028	3 914 897
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	136 443	150 831

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

CESFO

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits Financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	7 334	8 154
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instrument de trésorerie		
Total des produits financiers (III)	7 334	8 154
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)		
RESULTAT FINANCIER (IV - III)	7 334	8 154
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	143 776	158 986
Résultat Exceptionnels		
Produits Exceptionnels (V)		23 847
Charges Exceptionnelles (VI)		202
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		23 645
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	3 897 804	4 097 730
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	3 754 028	3 915 099
EXCEDENT OU DEFICIT	143 776	182 631
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

*Modèle Association

ANNEXE COMPTABLE

CESFO

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 2 865 155€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent comptable de 143 776€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

Les présents comptes ont été arrêtés en application du Plan Comptable Général, règlement ANC 2014-03 modifié notamment par le règlement ANC 2022-06. Les changements de méthodes comptables, suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 et la nouvelle application du règlement ANC 2023-03 applicables aux associations, impactent la structure du compte de résultat 2025. Cette 1ère application (afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025) a entraîné des modifications de présentation et d'information dans le présent document, sans avoir impact sur le résultat ni sur les capitaux propres.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

L'association CESFO est formé avec « pour objet de promouvoir et contribuer à la réalisation et à la gestion de toutes œuvres et tous projets à caractère social et culturel ». Bien vite, le CESFO diversifie ses activités : le centre de loisirs, les activités culturelles, la musique avec la création du chœur et de l'orchestre, les arts plastiques.

L'ensemble de ces activités sont réparties sous 3 secteurs :

- Restauration
- Enfance
- Culture et loisirs

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

- Constructions : 10 à 20 ans
- Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 3 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau : 4 à 5 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 4 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

• État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+ Réévaluation	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	8 413	-	-	-	-	8 413
Total Immobilisations Incorporelles (I)	8 413	-	-	-	-	8 413

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+ Réévaluation	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	783 584	-	14 453	-	-	798 038
Installations techniques, matériels et outillages industriels	176 393	-	9 690	-	-	186 083
Installations générales, agencements, aménagement divers	137 906	-	-	-	-	137 906
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	191 632	-	2 001	-	-	193 632
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	1 289 515	-	26 144	-	-	1 315 659

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+ Réévaluation	+ Acquisition	- Virements	- Cessions/Rebuts	Valeur brute fin exercice
Participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des Participations	-	-	-	-	-	-
Autres Titres Immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Financières (III)	-	-	-	-	-	-
TOTAL (I + II+III)	1 297 928	-	26 144	-	-	1 324 072

- Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur début exercice	+ Augmentations	- Diminutions	Valeur fin exercice
Frais établissement et développement (Total I)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles (Total II)	8 413	-	-	8 413
Terrain	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	159 899	-	-	159 899
Constructions sur sol d'autrui	63 695	-	-	63 695
Constructions inst. générales, agencts, amén. constr.	478 177	14 809	-	492 986
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	174 710	2 762	-	177 472
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencts, aménag. divers	134 114	3 112	-	137 226
Autres immo. corp.- Matériel de transport	-	-	-	-
Autres immo. corp. ,Matériel de bureau et informatique, mobilier	172 890	7 471	-	180 361
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement Immobilisations Corporelles (Total III)	1 183 484	28 154	-	1 211 639
TOTAL GENERAL	1 191 897	28 154	-	1 220 052

Stocks :

- Méthodes comptables adoptées pour évaluer les stocks, y compris les méthodes relatives aux dépréciations éventuelles :

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

Etat des créances	Montant Brut A 1 an au plus A plus d'un an		
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	113 772	113 772	-
Autres	363 305	363 305	-
Charges constatées d'avance	100	100	-
TOTAUX	477 178	477 178	-
<i>Prêts accordés en cours d'exercice</i>	-		
<i>Remboursements obtenus en cours d'exercice</i>	-		

Informations sur les postes du passif du bilan :

Informations sur les fonds propres et tableau de variation de ceux-ci :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du règlement n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, tel que modifié par les règlements de l'Autorité des normes comptables, notamment le règlement n° 2022-06.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé " excédent " et le résultat négatif " déficit ". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Début exercice	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Fin Exercice
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	-	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves	1 258 836	182 631	-	-	1 441 466
Report à nouveau	157 026	-	-	-	157 026
Excédent ou déficit de l'exercice	182 631	-182 631	143 776	-	143 776
Situation nette	1 598 493	-	-	-	1 742 268
Fonds propres consommables	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	27 877	-	2 500	6 196	24 181
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAUX	1 626 370	-	146 276	6 196	1 766 449

Résultat de L'exercice :

Détermination du Résultat Effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat Comptable	143 776	182 631
Dont résultat secteur : Restauration	169 241	131 957
Dont résultat secteur : Enfance	- 41 048	35 369
Dont résultat secteur : CLS	15 583	15 305

Informations sur les subventions d'investissement :

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

	Solde ouverture	Augmentation (+)	Diminution (-)	Solde Clôture
Subventions Investissement	62 383	2 500	8 631	56 252
Quote-part virées au résultat	34 506	6 196	8 631	32 071

Informations sur les provisions pour risques et charges :

- Passifs et provisions :

Provisions :

Provisions	Solde ouverture	Augmentation (+)	Diminution (-)	Solde clôture
Réglementées	-	-	-	-
Pour Risques	448	-	448	-
Pour Charges	181 093	12 306	-	193 399
TOTAUX	181 541	12 306	448	193 399

Nature Provisions Pour Risques et Charges	Solde ouverture	Augmentation (+)	Diminution (-)	Solde clôture
Provision Pour Risque (1)	448	-	448	-
Provisions sur legs ou donations	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	181 093	12 306	-	193 399
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (2)	-	-	-	-
Autres provisions pour charges	-	-	-	-
TOTAUX	181 541	12 306	448	193 399

(1) dont provision pour risque d'emploi : -

(2) dont provisions pour grosses réparations : -

Pensions, Retraites et versements similaires :

La convention collective de l'animation prévoit des indemnités de fin de carrière. Les engagements correspondants ont été constatés sous forme de provision sur le secteur de l'enfance.

A la date du 31 décembre 2025 le montant de la provision pour le départ à la retraite du personnel du secteur de l'enfance, charges sociales comprises, s'élèvent à 193 399 euros.

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	146 555	146 555	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	375 314	375 314	-	-
Dettes fiscales et sociales	273 789	273 789	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	89 470	89 470	-	-
Produits constatés d'avance	20 180	20 180	-	-
TOTAUX	905 306	905 306	-	-
<i>Emprunts souscrits sur l'exercice</i>	-			
<i>Emprunts Remboursés sur l'exercice</i>	-			
<i>Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture</i>	-			

Informations sur les postes du compte de résultat :

Impact changement règlement ANC 2022-06 :

Les présents comptes ont été arrêtés en application du Plan Comptable Général, règlement ANC 2014-03 modifié notamment par le règlement ANC 2022-06.

Les changements de méthodes comptables, suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 et la nouvelle application du règlement ANC 2023-03 applicables aux associations, impactent la structure du compte de résultat 2025.

Concernant les transferts de charges :

Les opérations comptabilisées dans les comptes ont fait l'objet des reclassement suivants :

En appliquant les modifications liées à ANC22-06				En appliquant les règles comptables avant la mise en œuvre d'ANC 2022-06 et donc présentées de façon identique aux comptes N-1			
N° de compte	Libelle	Montant	Montant N-1	N° de compte	Libelle	Montant	Montant N-1
7081000	Ventes de prestations services	0	4 803	7910000	Transfert de charges d'exploitation	-	4 803
6019601	Autres achats et charges externes : Transf ch.denr.rest annex	76 737	73 459	7916010	Transf ch.denr.rest annex	76 737	73 459
6019602	Autres achats et charges externes : Transf ch.boiss.rest ann.	18 445	14 702	7916020	Transf ch.boiss.rest ann.	18 445	14 702
6019603	Autres achats et charges externes : Trans ch.fonct.rest.ann.	5 646	4 614	7916030	Trans ch.fonct.rest.ann.	5 646	4 614
6019604	Autres achats et charges externes : Transfert sorties denrees cesfood	52 936	47 140	7916040	Transfert sorties denrees cesfood	52 936	47 140
6019605	Autres achats et charges externes : Transfert boissons cesfood	6 378	7 237	7916050	Transfert boissons cesfood	6 378	7 237
6019606	Autres achats et charges externes : Transfert fonct cesfood	8 536	7 705	7916060	Transfert fonct cesfood	8 536	7 705
6419000	Salaires : Avantage nourriture	33 499	31 120	7916400	Avantage nourriture	33 499	31 120
6419000	Salaires: Av.nourriture temp.	0	33	7916410	Av.nourriture temp.	-	33
Total		202 177	190 813	Total		202 177	190 813

Concernant les produits et charges exceptionnels :

Les opérations comptabilisées dans les comptes ont fait l'objet des reclassement suivants :

En appliquant les modifications liées à ANC22-06				En appliquant les règles comptables avant la mise en œuvre d'ANC 2022-06 et donc présentées de façon identique aux comptes N-1			
N° de compte	Libelle	Montant	Montant N-1	N° de compte	Libelle	Montant	Montant N-1
7580000	Autres produits	761	11 425	7718000	Autres pdts exceptionnels	761	11 425
7588100	Autres produits	15 308	5 844	7720000	Produits exerc anterieurs	15 308	5 844
7470000	Concours publics et subventions d'exploitation	6 196	6 328	7770000	Qu.part subv vire resultat	6 196	6 328
7580000	Autres produits	0	250	7780000	Autres pdts exceptionnels	-	250
Sous-total Produits		22 265	23 847	Sous-total Produits		22 265	23 847
6580000	Autres charges	0	202	6718000	Aut.charg.except.op.gest.	-	202
Sous-total Charges		0	202	Sous-total Charges		-	202
Total Produits - Charges		22 265	23 645	Total Produits - Charges		22 265	23 645

Cotisations :

Les cotisations versées sont comptabilisées à l'encaissement en totalité, et proratisées si nécessaire à la clôture pour respecter le principe de séparation des exercices, au moyen des produits constatés d'avance.

Autres informations :**Informations sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature :**

Aux termes de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 (loi relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif), les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier (c'est-à-dire l'annexe selon la réponse ministérielle du 28 février 2008) les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Diffuser cette information reviendrait à donner une rémunération individuelle, ce qui pourrait être préjudiciable à la confidentialité souhaitée.

Effectif moyen employé pendant l'exercice :

L'effectif moyen de l'association au titre de l'année 2025 s'élève à 48

Contribution volontaires :

- Fluides entretien et travaux (Charges Campus) : 652 438 euros
- Salaires crédit d'état : 475 904 euros
- Mise à disposition des locaux par l'université et le CNRS : 290 000 (donnée de 2012)

Soit un total de 1 581 452 euros.

Les postes concernés par le bénévolat sont :

- La présidence de l'association
- La gestion administrative : Secrétaire Générale et Adjoint
- Les trésoriers de la restauration, culture loisirs et enfance



ASSOCIATION CESFO

Association loi 1901

**Université Paris Sud
Bâtiment 304 - 91405 Orsay cedex**

SIRET : 785 228 453 00011

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Aux membres de l'association CESFO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Paris, le 28 mai 2026

Le commissaire aux comptes

AUDITOR CONSEIL



Khadija BOUTKHIL

Membre de la Compagnie Régionale de Paris